



République Française  
**VILLE DE TOULON**

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service des Assemblées  
Bureau du Conseil Municipal  
Tel : 04.94.36.30.81  
Fax : 04.94.36.86.53

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON**

**SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

**PROCÈS-VERBAL**

Ville de Toulon  
Conseil Municipal  
du Vendredi 10 JUILLET 2020

M. FALCO  
M. CHENEVARD  
MME MASSI  
M. CAVANNA  
MME TURBATTE  
M. TAINGUY  
MME PIN  
M. JEROME  
MME ANDREOTTI  
M. CAZAUX  
MME JANVIER  
M. MAHALI  
MME MONDONE  
M. DE SAINT-SERNIN  
MME AUDIBERT  
M. BONNET  
MME CHAMBON  
M. MORENO  
MME BERARD  
M. CHARRETON  
MME DEPALLENS  
M. MASCARO  
MME GHERARDI  
MME LEVY  
M. LE BERRE  
M. LEONI  
M. TROUILLAS  
M. RAYNAUD  
MME GENETELLI  
M. TANGUY

*[Handwritten signatures in blue ink, including "PV. D. MAHALI" and "PV. D. REUNETIEN"]*

M. GUTIERREZ  
MME JOUVE  
M. CAMPUS  
M. BONNEFOY  
MME MANZANARES  
M. BONNUS  
M. BROCHOT  
MME BIZAT  
M. PARDIGON  
MME FORTIAS  
M. PELLETIER  
MME MOUSSAOUI  
MME PASQUALI-CERNY  
MME DRIDI  
MME LAYEC  
MME DIR  
M. PELISSOU  
MME VALLIORGUES  
MME VEYRAT-MASSON  
MME DIAZ  
M. TOULZAC  
MME ROUSSEL  
MME LAVALETTE  
M. NAVARRANNE  
M. REBEC  
M. LEROY  
MME BRUNEL  
M. DEPALLENS  
MME MUSCHOTTI

*[Handwritten signatures in blue ink, including "PV. D. JANVIER", "PV. D. DOREVO", "PV. D. DE SAINT-SERNIN", "PV. D. DIR", "PV. D. NAVARRANNE", "PV. D. REBEC", and "ALBERTA"]*

**CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON**

**SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

**SOMMAIRE**

OUVERTURE DE LA SÉANCE..... 4  
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS AU COLLÈGE ÉLECTORAL APPELÉ À ÉLIRE DES  
SÉNATEURS..... 5  
CLÔTURE DE LA SÉANCE..... 9

## **CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON**

### **SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'An Deux Mille Vingt, le 10 juillet à 09 heures 30, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire de Toulon, Hubert FALCO.

**— La séance est ouverte à 9 heures 30 —**

#### **M. FALCO :**

Mes chers collègues, il est 9 heures 30, je déclare donc la séance publique du Conseil municipal ouverte. Si vous en êtes d'accord, je vais proposer au Conseil municipal la désignation de Monsieur Christophe MORENO en qualité de secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Il n'y en a pas, je vous en remercie. Je vais donc demander à Monsieur MORENO de bien vouloir faire l'appel.

#### **APPEL NOMINAL**

**— Monsieur MORENO, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal —**

**(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)**

Observations faites par M. le Maire durant l'appel :

Mme. ANDREOTTI .....Elle a donné pouvoir à M. MAHALI ;  
M. TROUILLAS .....Il a donné pouvoir à M. PELLETIER ;  
Mme JOUVE .....Elle a donné pouvoir à Mme JANVIER ;  
Mme MANZANARES .....Elle a donné pouvoir à M. MORENO ;  
M. BROCHOT .....Il a donné pouvoir à M. DE SAINT SERVIN ;  
Mme DRIDI.....Elle a donné pouvoir à Mme DIR ;  
Mme VALLIORGUES.....Elle a donné pouvoir à l'amiral TANGUY ;  
M. TOULZAC .....Il a donné pouvoir à M. NAVARRANNE ;  
M. LEROY.....Il a donné pouvoir à M. REBEC.

-O-

## **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS AU COLLÈGE ÉLECTORAL** **APPELÉ À ÉLIRE DES SÉNATEURS**

### **M. FALCO :**

Mes chers collègues, nous pouvons donc valablement délibérer. Je vous rappelle que, conformément à l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, cette réunion se tient de nouveau sans public mais les débats sont accessibles à l'ensemble de nos concitoyens, puisqu'ils sont publics de manière électronique.

Préalablement à l'élection, et conformément aux articles L. 287 et R. 134 du Code électoral, il incombe au Maire de désigner les personnes appelées à remplacer les sénateurs, députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux, ceci sur leur présentation. Les remplaçants ne se substituent pas aux élus municipaux, ils ne le font que le jour de l'élection des sénateurs, et non lors de la désignation des délégués. Le Conseil municipal n'a pas à ratifier cette présentation.

Les personnes suivantes ont été désignées. Madame Geneviève CHENEVARD a été désignée en qualité de remplaçant de Monsieur Yannick CHENEVARD, en raison de sa fonction élective de conseiller régional. Mme Christelle LLOPIS a été désignée en qualité de remplaçant de Madame Josy CHAMBON en raison de sa fonction élective de conseiller régional. Monsieur Bruno BERLIVET a été désigné en qualité de remplaçant de Madame Béatrice MANZANARES en raison de sa fonction élective de conseiller régional. Madame Fanny FORTIAS a été désignée en qualité de remplaçant de Madame Manon FORTIAS en raison de sa fonction élective de conseiller départemental. Mme Josiane MONDONE a été désignée en qualité de remplaçant de Madame Valérie MONDONE en raison de sa fonction élective de conseiller départemental. Madame Isabelle DANIERI a été désignée en qualité de remplaçant de Monsieur Michel BONNUS en raison de sa fonction élective de conseiller départemental. Monsieur Philip-Alphonse AUDIBERT a été désigné en qualité de remplaçant de Madame Hélène AUDIBERT en raison de sa fonction élective de conseiller départemental. Madame Élisabeth CAVANNA a été désignée en qualité de remplaçant de Monsieur Robert CAVANNA, en raison de sa fonction élective de conseiller départemental. Madame Sibel YECKER a été désignée en qualité de remplaçant de Madame Caroline DEPALLENS en raison de sa fonction élective de conseiller départemental. Monsieur Jean-Guy LEVY a été désigné en qualité de remplaçant de Madame Geneviève LEVY en raison de sa fonction élective de député. Madame GAUTHIER Marguerite a été désignée en qualité de remplaçant de Madame Cécile MUSCHOTTI en raison de sa fonction élective de député.

Avant de poursuivre, je demande aux élus qui n'ont pas de remplaçant d'être présents à la fin de la séance pour signer le procès-verbal de l'élection.

J'invite maintenant le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués, et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs. Comme la ville de Toulon est une commune de plus de 1 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Les conseillers municipaux présents qui n'ont pas de remplaçant doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle sont désignés leurs suppléants.

Conformément aux articles L. 284 et L. 286 du Code électoral, le Conseil municipal de Toulon doit élire 177 délégués supplémentaires et 48 suppléants.

Quatre listes de candidats ont été déposées. Il s'agit de la liste de la « majorité municipale », la liste de « La force du renouveau pour Toulon », la liste de « Toulon en commun, liste citoyenne, écologiste, sociale et solidaire », et la liste « Un vrai cap pour Toulon ». Si vous le permettez, mes chers collègues, nous allons à présent ouvrir le scrutin.

Je déclare le scrutin ouvert.

**M. NAVARRANNE (hors micro) :**

Monsieur le Maire ?

**M. FALCO :**

Monsieur NAVARRANNE, sur ce que je viens de dire, puisque dans cette séance il n'y a pas de débat.

**M. NAVARRANNE :**

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Le vote auquel nous allons procéder est légalement un vote à bulletins secrets. Les électeurs, les citoyens de la Ville de Toulon qui regardent nos échanges, vont pouvoir voir ce scrutin et le bulletin secret requiert le secret. Vous le savez, nous ne sommes pas forcés de passer par un isolement dans le cadre de ces scrutins : l'élection du Maire, l'élection des adjoints, ou ici l'élection des grands électeurs. Mais les gens qui nous regardent ne comprendraient pas que nous nous présentions face caméra, aux yeux et au vu de tout le monde, que les électeurs prennent un bulletin aux yeux et au vu de tout le monde, mettent ce bulletin dans l'enveloppe quand bien même ils en auraient pris deux, trois ou quatre aux yeux et au vu de tout le monde. Cela remet effectivement en cause le secret du scrutin.

Si l'isolement n'est pas obligatoire, est-ce qu'on ne pourrait pas, peut-être, distribuer les bulletins et que chacun discrètement à sa place, les mesures sanitaires faisant que nous avons une distance très suffisante, mette le bulletin dans l'enveloppe, que l'urne passe et qu'à l'appel des noms l'on puisse voter. Que le secret du scrutin soit tout de même maintenu ! Je pense que les gens ne comprendraient pas qu'on leur impose de prendre plusieurs bulletins, de passer dans l'isolement pour respecter lors des scrutins populaires le secret du vote, et qu'ici, alors que l'on représente les gens et qu'ils nous voient, le secret de ce scrutin ne soit pas assuré.

Je vous demande, soit d'imposer le passage par l'isolement, soit de bien vouloir procéder à un mode de scrutin qui ne fasse pas que l'on mette son bulletin dans l'enveloppe aux yeux et au vu de tout le monde. Il me semble que c'est une règle très élémentaire dans notre démocratie.

**M. FALCO :**

Une fois de plus je ne vous comprends pas. Je ne sais pas si un jour j'arriverai à vous comprendre. Vous avez tous les éléments pour voter dans le secret.

Vous prenez le bulletin que vous voulez, vous allez dans l'isoloir si vous le voulez, vous votez dans une urne qui doit rester là. L'urne ne se déplace pas. Où avez-vous vu que l'urne se déplace ? C'est le cirque cela ! L'urne est quelque chose de sérieux.

Monsieur NAVARRANNE, je parle, vous parlerez quand je vous donnerai la parole. Encore une fois, nous ne sommes pas au théâtre. Je n'arrive pas à comprendre votre intervention, une fois de plus. Robert, tu veux rajouter quelque chose ?

**M. CAVANNA :**

Comme il a été évoqué, le Conseil d'État a jugé à de multiples reprises que lors des élections au sein d'un Conseil municipal, l'utilisation de l'isoloir n'est pas obligatoire. Ensuite, faire promener l'urne, non. L'urne doit rester sous le contrôle et la surveillance du bureau de vote. Hormis des hypothèses très particulières lorsqu'il y a des personnes à mobilité réduite, à qui l'on peut transporter l'urne pour leur faciliter l'exercice du vote, ici, l'urne ne doit pas bouger de là où elle est. Ensuite, sur la garantie du secret du vote, les personnes qui vont voter peuvent non seulement prendre plusieurs bulletins, mais en plus elles ne sont pas obligées de le montrer à la caméra.

**M. FALCO :**

Et puis, Monsieur NAVARRANNE, soyez sérieux. Vous n'allez pas voter pour nous, et nous n'allons pas voter pour vous. Il y a quatre listes, chacun va voter pour la sienne. Je ne vois pas où est le problème majeur. Écoutez, Monsieur NAVARRANNE, vous êtes dans votre droit, faites un recours, et ce recours sera jugé. Merci.

Mes chers collègues, je poursuis. Je déclare le scrutin ouvert. Je rappelle que ce vote se fait sans débat au scrutin secret. Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus sur la même liste, à la représentation proportionnelle – à la plus forte moyenne – sans panachage ni vote préférentiel. Je ne pense pas qu'il y ait de surprise dans le vote de chacun. Les membres...

**M. NAVARRANNE (hors micro) :**

Surtout si...

**M. FALCO :**

Vous n'avez pas la parole, Monsieur NAVARRANNE ! On n'est pas au cirque, on est au Conseil municipal de la Ville de Toulon, vous prendrez la parole quand le Maire vous la donnera. Point.

Les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux ou conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal, et les suppléants parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Nous vous proposons de respecter un circuit, pour éviter de vous croiser. Nous avons d'ailleurs quatre personnes qui sont mobilisées pour vous aider.

Concernant la constitution du bureau électoral, conformément à la circulaire je demande aux deux membres présents les plus âgés et aux deux membres présents dans l'assemblée les plus jeunes de constituer le bureau de vote. Si je ne me trompe pas, il devrait y avoir Madame Marcelle GHERARDI, Madame Geneviève LEVY, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON et Madame Marisa DIAZ. Je propose à un représentant de chaque liste de venir assister au bureau de vote. Est-ce qu'il y a des représentants de liste ? Vous pouvez venir Monsieur DEPALLENS, sans problème. Vous pouvez venir madame, sans problème. Prenez une chaise. Est-ce que vous pouvez mettre deux chaises supplémentaires ? Mettez-vous autour, à distance réglementaire. Comme ça, les choses sont claires... Il manque Madame GHERARDI, est-ce qu'elle reste là-bas ?

**Mme GHERARDI :**

Oui, je reste là Monsieur le Maire.

**M. FALCO :**

Allez ! Monsieur REBEC, prenez place.

Bien, je demande à Madame LEVY de procéder à l'appel nominal des votants.

*– Madame LEVY procède à l'appel nominal des votants –*

**M. FALCO :**

Excusez-moi, le double appel s'imposait. Là, c'est le Maire qui a fait l'appel pour savoir s'il avait le *quorum* dans son Conseil municipal, et le bureau de vote doit également faire appel. Je suis scrupuleusement les directives de la circulaire, justement, pour tous ceux qui estiment que les choses ne sont pas faites dans la réalité. Maintenant, Madame LEVY, vous faites voter.

*– Les opérations de vote se terminent à 10 heures 03 –*

**M. FALCO :**

Les opérations de vote sont terminées, il est 10 heures 03. J'annonce la clôture du scrutin. Le bureau électoral va procéder aux opérations de dépouillement, et de détermination des résultats. Afin de respecter les mesures sanitaires, je propose qu'une seule personne – en l'occurrence la benjamine, Madame Marisa DIAZ – soit en charge de la manipulation des bulletins au moment du dépouillement, sous la responsabilité du bureau de vote. Vous pouvez dépouiller.



– Le dépouillement des bulletins de vote se termine à 10 heures 14 –

**M. FALCO :**

Si vous le permettez, je vais demander une suspension de séance très brève, afin que l'administration puisse établir et rédiger le procès-verbal de l'élection.

– La séance est suspendue à 10 heures 14 –

– La séance reprend à 10 heures 19 –

**M. FALCO :**

Mes chers collègues, en place, la séance est reprise.

Je vais vous donner les résultats du dépouillement. Au total, le nombre d'élus est le suivant. Pour la liste majorité municipale : 153 élus supplémentaires, et 43 suppléants, soit 196 délégués élus. Pour la liste « La force du renouveau pour Toulon » : douze élus supplémentaires, et trois élus suppléants, soit quinze élus délégués. Pour la liste « Toulon en commun, liste citoyenne, écologiste, sociale et solidaire » : six élus supplémentaires et un élu suppléant, soit sept élus délégués. Pour la liste « Un vrai cap pour Toulon » : six élus supplémentaires et un suppléant, soit sept délégués élus.

Je demande aux membres du Conseil Municipal qui n'ont pas de remplaçants de bien vouloir signer le procès-verbal en trois exemplaires, dont un sera immédiatement transmis en Préfecture du Var, et un autre affiché à la porte de la mairie. Les membres du bureau de vote, Mesdames GHERARDI, LEVY, VEYRAT-MASSON et DIAZ, le secrétaire de séance – Monsieur MORENO – et moi-même en qualité de président du bureau de vote vont également signer le procès-verbal.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**M. FALCO :**

L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance.

— La séance est levée à 10 H 21 —

---oooOOOooo---